

Arrêté Municipal Portant sur l'interdiction de la circulation des piétons sur le trottoir.

-au niveau de la Parcelle cadastrée section AX N° 327, sur tout le long de la façade bâtie, côté rues Castelbajac/Hoche.

Le Maire de la commune de GRENADE,

Vu le code général des communes, articles L 131.3 et 131.4,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire temporairement la circulation des piétons sur le trottoir au niveau du 26 rue Castelbajac/Angle rue Hoche, parcelle cadastrée AX N° 327, sur tout long de la façade bâtie – (rues Castelbajac /Hoche), pour sécuriser le domaine public, sur décision de Monsieur le Maire.-

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir désigné ci-dessus du 18.01.2024 au 31.12.2025.

ARTICLE 2 :

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place, entretenus par les services techniques municipaux, pendant la période de fermeture de la circulation aux piétons dans le périmètre désigné ci-dessus.

ARTICLE 3 : Les Services Municipaux de la Mairie de Grenade, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GRENADE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Plan du site en annexe

DESTINATAIRES Ampliation de l'arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de GRENADE
Monsieur le Chef de corps des Services de Secours de GRENADE
Registre des Arrêtés et affichage panneaux mairie de GRENADE

Fait à GRENADE le 21 OCTOBRE 2022

GRENADE le 18 JANVIER 2024

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,
Président de la Communauté
De Communes des Hauts-Tolosans.



PANNEAUX

**PIÉTONS, PRENEZ LE
TROTTOIR D'EN FACE**